

# ISS PAT

Décrets, arrêtés, circulaires

le décret est enfin paru !!!

C'est un acquis obtenu par FO

Décret n° 2024-378 du 25 avril 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spécifique au bénéfice de certains fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que de certains personnels militaires, exerçant au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur

NOR : IOMC2401696D

## Rappel des faits :

- le protocole d'accord du 2 mars 2022 a institué le principe de l'ISS PAT
- les personnels des SGAMI avaient été oubliés
- Seule FO est intervenue sans relâche pour que ceux-ci en bénéficient aussi
- FO a obtenu cette intégration dans le projet de décret en novembre 2023
- Puis l'art 253 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2023 en a étendu le bénéfice aux personnels des SGAMI avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Et aujourd'hui le décret n° 2024-378 du 25 avril 2024 vient de paraître au JORF



C'est une immense satisfaction pour FO qui n'a jamais baissé les bras.

Désormais plus rien n'empêche la mise en œuvre concrète et rapide de l'ISS PAT avec le paiement des sommes dues à l'ensemble des personnels administratifs, techniques et spécialisés PN, GN et SGAMI !

**FO va y veiller !!!**

**C'est un combat FO de longue date qui aboutit aujourd'hui !!!**

**Le combat continue pour l'instauration d'une indemnité similaire pour les personnels de Préfecture, de Sous Préfecture et de SGCD. Peu importe le nom que pourrait avoir cette indemnité, l'essentiel étant que ses modalités et son montant soient similaires : une montée en puissance progressive, avec 200€ mensuels bruts en 2027, pour tous, A, B et C**

Rejoignez-nous

